

**PROCES VERBAL**

**Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 30 Juin 2020**

\*\*\*\*\*

*L'an deux Mil vingt, le mardi trente juin, le Conseil Municipal de la commune de Fréthun légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au gymnase René HOCHART à dix-huit heures trente, dans le cadre du respect des consignes de sécurité sanitaires, sous la présidence du maire Monsieur Guy HEDDEBAUX.*

Etaient Présents : Vincent AUCHEDE – Géraldine BLANPAIN - – Jean Luc BLANQUART - Sylvie BOCQUELET – Nicolas CHEVALIER – Nathalie COCQUET - Patrick CROMBEZ – Blandine DENEZ -

Thierry DEROUETTE – Laurent FAMCHON - Guy HEDDEBAUX – Virginie ROUTIER – Denis VANTHOURNOUT - Martine WISSOCQ

Était Excusée Véronique BLONDEL qui a donné pouvoir à Géraldine BLANPAIN.

\*\*\*\*\*

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30  
Madame Blandine DENEZ a été désignée secrétaire de Séance.

Tous les élus ont été destinataire du compte rendu de la séance du conseil municipal du 8 Juin 2020.  
Ce dernier n'appelle aucun commentaire.

**I) Délibérations**

**1) 2020\_41 Attributions exercées par délégation du conseil municipal - Article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu :**

Le conseil Municipal **PREND ACTE** à l'unanimité du porter à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attributions conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT :



Objet
Arrêté municipal de Délégation de signature dans le cadre de la convention définissant les modalités de mise à disposition du service instructeur de la ville de Calais pour l’instruction des actes et autorisations relatifs à l’occupation et à l’utilisation des sols
Arrêté Municipal -remboursement de la redevance cantine scolaire Mme FLORET Vanessa pour 14,00 € annulation repas (écoles fermées COVID 19)
Arrêté Municipal -remboursement de la redevance cantine scolaire Mr OLESNITZKI Franck pour 8,40 € annulation repas (écoles fermées COVID 19)
Arrêté Municipal -remboursement de la redevance location salle des fêtes pour 77 € annulation suite COVID 19 - Mme CHEVALIER Alexandra

**2) 2020\_42 Budget 2020 - subventions aides exceptionnelles aux commerces COVID 19- autorisation de signature de la convention :**

Le Conseil municipal décide à l’unanimité **D’ATTRIBUER** une aide exceptionnelle aux commerces ci-dessous dans le cadre du fonds de soutien aux commerçants de la commune en complément de celui voté par la Communauté d’Agglomération Grand Calais Terres et Mers et **D’AUTORISER** monsieur le Maire à signer les documents (conventions, avenants) liés à l’allocation desdites subventions exceptionnelles. Les entreprises Fréthunoises éligibles à ce fonds mais non considérées comme des commerces et ayant déposé un dossier d’aide auprès de Grand Calais seront subventionnées par cette dernière.

Commerces	Type de Subvention	Montant proposé
LES VINS DU LITTORAL	Exceptionnelle	2 000,00 €

**3) 2020\_43 Budget 2020 - Subventions – Compléments- Attributions et autorisation de signature de la convention :**

Le Conseil municipal, décide à l’unanimité **D’ENTERINER** les montants plafonds suivants en complément des subventions octroyées lors des derniers conseils municipaux de l’exercice budgétaire, **et D’AUTORISER** monsieur le Maire à signer les documents (conventions, avenants) liés à l’allocation desdites subventions

Nature	Bénéficiaires	Type de Subvention	Montant Total Voté
6574	FOOTBALL CLUB DE FRETHUN	Fonctionnement	3 000,00 €
<b>Total</b>			<b>3 000,00 €</b>

**4) 2020\_44 Institution d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré – Article 4 de la loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'Urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 :**

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité D'INSTAURER** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents administratifs ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, du 17 mars au 10 Mai 2020. Le Conseil municipal décide également à l'**unanimité D'AUTORISER** monsieur le Maire à fixer par arrêté les bénéficiaires et le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé à 500 € par l'assemblée.

**5) 2020\_45 : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)- Désignation d'un représentant de la commune :**

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité DE DESIGNER** Mr HEDDEBAUX Guy, délégué Titulaire, et Mr CROMBEZ Patrick, délégué Suppléant à la CLECT de Grand Calais.

**La séance est levée à 19h05.**